

21 JUILLET 2020 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue en téléconférence enregistrée, le lundi 21 juillet 2020, à 19 h, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENT : M^{ME} ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 3.

2020-07-233 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 FORMATION – LEADERSHIP MUNICIPAL – MADAME ISABELLE PERREAULT**
- 6. CORRESPONDANCE**
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. FINANCE**
 - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – JUIN 2020**
 - 7.2 MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DES UTILISATEURS DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ**
 - 7.3 TAXATION – CRÉDIT – MAISON INCENDIÉE – 144, RUE DU MOULIN - EXERCICE DE MISE À FEU**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 PRÉVENTIONNISTE – SÉCURITÉ INCENDIE – OCTROI DE CONTRAT – MONSIEUR KEVIN VIGEANT**

- 9. **TRANSPORT**
- 9.1 **OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES 2020 – CIRCUIT NORD – JOBERT INC.**
- 10. **ENVIRONNEMENT**
- 10.1 **RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES – RÉSERVE VILLAGE – BERNARD MALO INC.**
- 10.2 **BARRAGES DU LAC GAREAU – BARRAGES X0004184 ET X0004186 – EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**
- 10.3 **REGLEMENT NUMERO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RESIDENCES ISOLEES**
- 10.4 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJETS SÉLECTIONNÉS**
- 11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
- 12.1 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 423-1990 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE U-507**
- 12.2 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 423-1990 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE U-507**
- 12.3 **PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2020**
- 12.4 **RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE JUIN 2020**
- 12.5 **NOMINATION – NOUVEAUX MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 12.6 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 991, RUE NOTRE-DAME – PROJET RÉVISÉ**
- 12.7 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 166-20 – 260, RUE DU LAC-VERT SUD**
- 12.8 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 167-20 – 221, 46^E RUE**
- 12.9 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 168-20 – 171, RUE DES SOURCES**
- 12.10 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 781, RUE LUC**
- 12.11 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAL – 240, RUE DE L'ÎLE**
- 12.12 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES – 71, RUE DU LAC-LOYER SUD**
- 12.13 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 1111, RUE PRINCIPALE**

12.14 FORMATION – LEADERSHIP MUNICIPAL – MONSIEUR JEAN-VINCENT TANGUAY

13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME

13.1 RENOUVELLEMENT – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2022-2023

14. AUTRES SUJETS

14.1 ÉCOCENTRE – ENTENTE AVEC ARPE QUÉBEC POUR LA RÉCUPÉRATION DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE

14.2 DEMANDE DE PRIX – PROTOCOLE DES BARRAGES DU LAC GAREAU – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

14.3 RÉFECTION DE LA RUE DU LAC-VERT SUD – INDEMNITÉ COMPENSATOIRE / ENTENTE DE GRÉ À GRÉ

14.4 AJOUT – STATIONNEMENT INTERDIT – RUE VIATEUR

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-07-234 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2020 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-07-235 5.1 FORMATION – LEADERSHIP MUNICIPAL – MADAME ISABELLE PERREAULT

ATTENDU QUE dans le cadre du Diplôme en leadership municipal, une formation est offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) visant à outiller les participants dans la conduite du changement afin de susciter l'adhésion et d'intervenir de manière efficace à travers les projets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la participation de madame Isabelle Perreault à la **FORMATION MUNICIPALE – MAXIMISER VOTRE IMPACT AUPRÈS DES DIVERS PALIERS DÉCISIONNELS** qui se tiendra le 16 octobre 2020, au coût de 273,64 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser la participation de madame Isabelle Perreault à la **FORMATION MUNICIPALE – LES LEVIERS FINANCIERS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX PERFORMER** qui se tiendra le 22 octobre 2020, au coût de 64,39 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser la participation de madame Isabelle Perreault à la **FORMATION MUNICIPALE – PARLER EN PUBLIC** qui se tiendra les 10 et 11 décembre 2020, au coût de 354,12 \$ incluant les taxes applicables;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 110 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le document de la correspondance est déposé.

7. FINANCE

2020-07-236 7.1 ADOPTION DES COMPTES – JUIN 2020

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juin 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de juin 2020	149 692,17 \$
• Comptes à payer du mois de mai 2020	160 459,77 \$
• Total des déboursés du mois de juin 2020	310 151,94 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de juin 2020 d'une somme de 293 421,74 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 71 393,97 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-237 7.2 MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DES UTILISATEURS DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU la résolution numéro **2019-05-167** adoptée le 21 mai 2019;

ATTENDU QU' à la suite du départ de madame Sylvie Desbiens, commis à la comptabilité, la liste des employés de la Municipalité susceptibles d'utiliser une carte de crédit municipale doit être revue;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les employés suivants soient autorisés à avoir en leur possession une carte de crédit Visa Desjardins au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez :

Madame Elyse Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, avec une limite de crédit de 5 000 \$, gestionnaire de compte Visa;

Monsieur Réjean Marsolais, greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière, avec une limite de crédit de 5 000 \$;

Madame Johanne Caron, commis à la comptabilité, avec une limite de crédit de 1 000 \$, gestionnaire de compte Visa;

QUE cette résolution vient abroger toute résolution précédente relative à l'utilisation des cartes de crédit de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-238 7.3 TAXATION – CRÉDIT – MAISON INCENDIÉE – 144, RUE DU MOULIN - EXERCICE DE MISE À FEU

ATTENDU QUE la propriété du 144, rue du Moulin a été partiellement incendiée en avril 2019;

ATTENDU QUE la résolution numéro **2020-03-109** autorisait le service de Sécurité incendie à procéder à un exercice de mise à feu de cette propriété;

ATTENDU QUE l'exercice de mise à feu de la propriété n'a pu être exécuté en raison du confinement provoqué par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que l'exercice de mise à feu de la propriété ait lieu à l'automne 2020;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie ne peut modifier la valeur de la propriété du 144, rue du Moulin;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité autorise un crédit de la taxe foncière de 272,35 \$ sur la valeur du bâtiment du 144, rue du Moulin pour l'année 2020;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-07-239 8.1 PRÉVENTIONNISTE – SÉCURITÉ INCENDIE – OCTROI DE CONTRAT – MONSIEUR KEVIN VIGEANT

ATTENDU les obligations liant les municipalités au schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de se conformer à ce schéma;

ATTENDU l'importance de répertorier et connaître l'ensemble des risques incendie sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU les démarches en vue d'octroyer un contrat de préventionniste dans le but de couvrir le secteur des risques très élevés, élevés et moyens du territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE ce Conseil octroie un contrat de prévention à monsieur Kevin Vigeant, pompier et technicien en prévention, conditionnel à la réussite de sa formation;

QUE ce contrat prévoit un mandat s'échelonnant du 22 juillet au 31 décembre 2020, au tarif horaire de 25,40 \$, pour un maximum de 190 heures, le tout selon les conditions prévues à son contrat;

QUE cette dépense est imputée au budget de fonctionnement 02 220 00 419;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2020-07-240 9.1 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES 2020 – CIRCUIT NORD – JOBERT INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé par appel d'offres public via le site SEAO pour obtenir des soumissions pour le déneigement et l'épandage des abrasifs des rues du Circuit Nord de la Municipalité;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE deux entrepreneurs ont déposé une soumission en respectant la date et l'heure du dépôt des soumissions fixées au 16 juillet 2020, à 10 h;

- DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD – 9117-6834 QUÉBEC INC.
- JOBERT INC.

1 AN

OPTION 1	ANNÉE	PRIX / KM		PRIX / 38,74 KM	
		DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD – 9117-6834 QUÉBEC INC.	JOBERT INC.	DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD – 9117-6834 QUÉBEC INC.	JOBERT INC.
DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS ET ÉPANDAGE DES ABRASIFS	2020-2021	8 382 \$	8 500 \$	324 718,68 \$	329 290 \$
TAXES APPLICABLES EN SUS					

3 ANS

OPTION 1	ANNÉE	PRIX / KM		PRIX / 38,74 KM	
		DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD – 9117-6834 QUÉBEC INC.	JOBERT INC.	DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD – 9117-6834 QUÉBEC INC.	JOBERT INC.
DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS ET ÉPANDAGE DES ABRASIFS	2020-2021	7 900 \$	8 500 \$	306 046 \$	329 290 \$
	2021-2022	8 137 \$	8 900 \$	315 227,38 \$	344 786 \$
	2022-2023	8 382 \$	9 300 \$	324 718,68 \$	360 282 \$
TAXES APPLICABLES EN SUS					
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ – 3 SAISONS 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023				945 992,06 \$	1 034 358 \$

5 ANS

OPTION 1	ANNÉE	PRIX / KM		PRIX / 38,74 KM	
		DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD – 9117-6834 QUÉBEC INC.	JOBERT INC.	DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD – 9117-6834 QUÉBEC INC.	JOBERT INC.
DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS ET ÉPANDAGE DES ABRASIFS	2020-2021	7 900 \$	5 500 \$	306 046 \$	213 070 \$
	2021-2022	8 137 \$	6 000 \$	315 227,38 \$	232 440 \$
	2022-2023	8 382 \$	6 400 \$	324 718,68 \$	247 936 \$
	2023-2024	8 633 \$	6 800 \$	334 442,42 \$	263 432 \$
	2024-2025	8 893 \$	7 100 \$	344 514,82 \$	275 054 \$
TAXES APPLICABLES EN SUS					
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ – 5 SAISONS 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025				1 624 949,30 \$	1 231 932 \$

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont en tous points conformes aux exigences demandées par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE ce Conseil octroie le contrat d'entretien hivernal pour le déneigement et l'épandage des abrasifs sur les rues du **CIRCUIT NORD** de la Municipalité au plus bas soumissionnaire conforme, soit **JOBERT INC.** pour une durée de cinq (5) saisons, soit 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 au coût total de **1 231 932 \$** avant les taxes applicables;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par **JOBERT INC.**, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;

QUE cette dépense soit imputée annuellement au poste budgétaire 02 330 00 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

2020-07-241 10.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES – RÉSERVE VILLAGE – BERNARD MALO INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2019-06-220** et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confiait à **BERNARD MALO INC.** le mandat de réaliser les travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la réserve d'eau potable;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 8 de la firme Parallèle 54 expert conseil, en date du 30 juin 2020;

ATTENDU

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture de **BERNARD MALO INC.** d'une somme de 30 623,13 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

QUE cette dépense est affectée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) et est imputée au poste budgétaire 23 051 05 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-242 10.2 BARRAGES DU LAC GAREAU – BARRAGES X0004184 ET X0004186 – EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

ATTENDU la résolution numéro **2019-05-153** confiant à la firme d'ingénieurs Équipe Laurence inc. le mandat de transmettre à la Direction de la sécurité des barrages l'exposé des correctifs et un calendrier de mise en œuvre pour les barrages **X0004184** et **X0004186**;

ATTENDU les conclusions et recommandations de l'étude d'évaluation de la sécurité des barrages **X0004184** et **X0004186**;

ATTENDU QU' en conformité avec les exigences de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*, le propriétaire s'engage à réaliser les correctifs requis pour assurer la sécurité fonctionnelle et structurale de ses barrages;

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2020-02-043**, et la signature du protocole d'entente le 18 juin 2020, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez acquerrait les barrages du lac Gareau **X0004184** et **X0004186**;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'afin de rendre conformes ses barrages **X0004184** et **X0004186** aux normes minimales de sécurité et aux règles de l'art, la Municipalité s'engage à réaliser l'exposé des correctifs en respectant le calendrier de mise en œuvre suivant :

MESURES DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE
1. AUGMENTER LA FIABILITE DU DEVERSOIR DU BARRAGE X0004184	AVANT LE 31 DECEMBRE 2022
2. AJOUT D'UN DEVERSOIR DE CRUE SUR LE BARRAGE X0004186	AVANT LE 31 DECEMBRE 2022
3. REHAUSSEMENT DE LA CRETE DES DEUX BARRAGES	AVANT LE 31 DECEMBRE 2022
4. CORRECTION DE LA STABILITE DES DIGUES	AVANT LE 31 DECEMBRE 2022

QUE, jusqu'à la mise en place des mesures correctives, la Municipalité s'engage également à mettre en place les mesures temporaires suivantes en conformité avec les recommandations de l'étude d'évaluation de la sécurité :

MESURES TEMPORAIRES	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE/FREQUENCE
MAINTIEN DU NIVEAU ABAISSE DANS LE LAC	JUSQU'À LA REALISATION DES TRAVAUX

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 050 00 877;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2020-07-243 10.3 REGLEMENT NUMERO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT –
REEMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RESIDENCES ISOLEES**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 884-2018 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 18-08-284 qui mandate la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015-1 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

60, RUE DU LAC-TELLIER
9 350,25 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

80, RUE DES CASCADES
13 739,92 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

781, RUE LUC
16 760,51 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 884;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2020-07-244 10.4 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT – PROJETS SÉLECTIONNÉS**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-05-170, la Municipalité a adopté le programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE les projets proposés respectent les critères et que les demandes ont été complétées;

ATTENDU les recommandations de la coordonnatrice de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retient le projet de contrôle du myriophylle à épis présenté par l'Association de protection de l'environnement du lac Cloutier, le 29 mai 2020, et alloue un budget de 1 500 \$;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retient le projet de contrôle de la renouée du Japon présenté par l'Association des propriétaires du lac des Pins, le 2 juillet 2020, et alloue un budget de 1 117,50 \$;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retient le projet d'installation de toiles de jute et géotextile pour contrôler la brasénie de Schreber présenté par Association des résidents du lac Stevens, le 25 mai 2020, et alloue un budget de 1 117,33 \$;

QUE ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02 460 00 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 423-1990 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE U-507

La conseillère Mireille Asselin donne un avis de motion et dépose un premier projet du règlement numéro 423-2-2020 voulant qu'il y ait adoption du premier projet de règlement numéro 423-2-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 423-1990 et ses amendements afin de modifier la grille de spécifications de la zone U-507.

2020-07-245

12.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 423-1990 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE U-507

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 423-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un premier projet du règlement numéro 423-2-2020 a été déposé à la séance ordinaire du 21 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet du règlement numéro 423-2-2020 et qu'il est statué ce qui suit :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 423-1990 ET SES AMENDEMENTS
AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE U-507**

**LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À AJOUTER L'USAGE « GARDERIE »
DU SOUS-GROUPE « SERVICES INSTITUTIONNELS »
DANS LA ZONE U-507 (ANNEXE 3 – GRILLES DE SPÉCIFICATIONS)**

- ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 423-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;
- ATTENDU QUE seulement trois zones, à savoir les zones numéro 206, U-901 et U-902, autorisent les garderies de plus de cinq enfants;
- ATTENDU QUE la zone 206 se trouve à l'intersection des routes 337 et 343, près des Domaines des 4-H et Bastien;
- ATTENDU QUE seules les zones U-901 et U-902 se trouvent dans le périmètre urbain;
- ATTENDU QUE la zone U-901 renferme le cimetière du village;
- ATTENDU QUE pour cette raison, la zone U-901 ne pourra pas accueillir un projet de garderie un jour;
- ATTENDU QUE la zone U-902 comprend quant à elle des bâtiments institutionnels tels que l'hôtel de ville, la bibliothèque municipale, le centre communautaire rodriguais, les terrains de jeux et de sports, l'école primaire, l'église, le presbytère ainsi que des terrains résidentiels déjà construits;
- ATTENDU QUE compte tenu du peu d'espaces disponibles dans la zone U-902, il est peu probable qu'un projet de garderie puisse s'y implanter un jour;
- ATTENDU QU' une nouvelle zone doit être identifiée dans le périmètre urbain afin de rendre possible la réalisation d'un projet de garderie de plus de cinq enfants;
- ATTENDU QUE la zone U-507 a été identifiée pour son emplacement stratégique dans le noyau villageois et l'espace disponible constructible;
- ATTENDU QUE la grille de spécifications de la zone U-507 n'autorise pas l'usage de type « services institutionnels »;

ATTENDU QU'IL devient opportun de modifier la grille de spécifications de la zone U-507 afin de permettre l'usage « Garderie » du sous-groupe « Services institutionnels » appartenant au groupe d'usages « Publics et semi-publics » au règlement de zonage.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit;

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS NUMÉRO U-507

La grille de spécifications numéro U-507 de l'annexe 3 du Règlement de zonage numéro 423-1990 est modifiée par l'insertion d'un « X » au croisement de la colonne référant à la zone U-507 et de la rangée de l'usage « 3.6.2 Services institutionnels ».

Un chiffre « 3 » en exposant situé à droite dudit « X » réfère à une note particulière insérée au bas de la grille et identifiée par le même chiffre « 3 ».

La note particulière mentionne ce qui suit : « 3 : garderie seulement ».

La grille de spécifications numéro U-507 modifiée apparaît à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2020

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de juin 2020 est déposé au Conseil.

12.4 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE JUIN 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de juin 2020 est déposé au Conseil.

2020-07-246 12.5 NOMINATION – NOUVEAUX MEMBRES – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-220 qui nomme et renouvelle les mandats de membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE deux (2) postes au comité consultatif d'urbanisme n'étaient pas comblés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme doit être formé de huit (8) membres résidents;

ATTENDU QUE deux (2) membres ont été sélectionnés parmi les citoyens intéressés à faire partie de ce comité;

ATTENDU QUE les membres sont nommés par résolution du Conseil en vertu de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soient nommés les citoyens messieurs Allan Carroll et Pascal DesRochers, membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans, soit jusqu'en juin 2022.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-247 12.6 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 991, RUE NOTRE-DAME – PROJET RÉVISÉ

ATTENDU la résolution numéro **2020-05-192**;

ATTENDU QUE le conseil municipal a rencontré le requérant à la suite du refus de la demande initiale;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet à la satisfaction des deux parties;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite revoir la décision prise par la résolution numéro **2020-05-192**;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal abroge et remplace la résolution numéro **2020-05-192** par la résolution numéro **2020-07-247** et, qu'après étude et discussion des documents présentés, **ACCEPTÉ** la demande d'approbation des plans au PIIA n° 692-2006 du projet de rénovation extérieure prévu au 991, rue Notre-Dame, aux conditions suivantes :

1. Qu'un traitement adéquat (huile) soit appliqué sur le revêtement extérieur en pruche;
2. Que les fenêtres soient à guillotine ou à battant;
3. Que l'ouverture vitrée des portes et des fenêtres soit alignée au niveau inférieur du cadre des fenêtres en façade du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-248 12.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 166-20 – 260, RUE DU LAC-VERT SUD

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre un agrandissement supérieur à 50 % de la superficie d'occupation du sol d'un bâtiment existant dont l'implantation est non conforme;

- ATTENDU QUE la demande vise à déroger au deuxième alinéa de l'article 13.6 du Règlement de zonage n° 423-1990;
- ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale a été construite en partie à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres. Cette non-conformité est protégée par droit acquis. L'existence de ce droit acquis a été mentionnée par le Conseil municipal dans la résolution n° **98-12-275**;
- ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel couvre une superficie d'occupation du sol de 71,35 m². L'agrandissement projeté est de 43,48 m², soit l'équivalent de 60,94 % du bâtiment existant. La dérogation demandée correspond donc à 10,94 % (7,81 m²) de plus que le maximum autorisé au règlement;
- ATTENDU QUE le projet d'agrandissement s'explique par le souhait des propriétaires de convertir leur chalet en résidence principale. Deux chambres à coucher situées au sous-sol seront relocalisées dans cette nouvelle partie du bâtiment. L'espace libéré au sous-sol sera converti en salle de séjour. Aucune chambre à coucher ne sera créée;
- ATTENDU QUE les distances minimales prescrites aux articles 7.1 et 7.2 du Règlement Q-2, r. 22 seront respectées étant donné que l'installation septique se trouve du côté opposé à l'agrandissement;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 17 juin 2020 pour analyser la demande pour le 260, rue du Lac-Vert Sud;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au Conseil municipal.
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme souligne l'effort du requérant pour l'amélioration de son projet afin de le rapprocher de la norme.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro 166-20 en ce qui concerne l'agrandissement du bâtiment principal de 61 % au lieu des 50 % prescrits à l'article 13.6 du règlement de zonage;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-249

12.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 167-20 – 221, 46^E RUE

- ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la construction d'une remise à jardin (cabanon) en cour avant, à 0,30 m de distance de la ligne latérale plutôt qu'à un minimum de deux mètres, comme prescrit;

- ATTENDU QUE la demande vise à déroger au deuxième alinéa de l'article 6.2 du Règlement de zonage n° 423-1990;
- ATTENDU QUE le demandeur souhaite construire un cabanon sur un des paliers du terrain afin d'y entreposer des équipements domestiques, compte tenu de la topographie abrupte du terrain et du nombre de marches à gravir entre la résidence et le stationnement;
- ATTENDU QUE la présence de la fosse septique et du champ d'épuration au milieu du pallier empêche la construction du cabanon à une distance conforme de la ligne latérale de lot, afin de ne pas contrevir aux articles 7.1 et 7.2 du Règlement Q-2, r. 22;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 17 juin 2020 pour analyser la demande pour le 221, 46^e Rue;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro 167-20, **À LA CONDITION** toutefois que le bâtiment accessoire soit construit à une distance minimale de 1,2 mètre de la ligne de lot, et ce, pour les raisons suivantes :

1. l'implantation d'un bâtiment à moins de 1,2 mètre d'une ligne de lot va à l'encontre des normes prescrites au Code national du bâtiment (partie 9) relatives aux façades de rayonnement;
2. un non-respect des normes relatives aux façades de rayonnement pourrait causer un préjudice au voisin;
3. un bâtiment construit trop près d'une ligne de lot peut nuire à son bon entretien étant donné le peu d'espace disponible pour accéder au mur sans empiéter sur la propriété voisine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-250 12.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 168-20 – 171, RUE DES SOURCES

- ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'implantation d'une remise à jardin (cabanon) en cour arrière à 0,67 mètre de la ligne arrière et à 0,74 mètre de la ligne latérale, ainsi qu'à ± 1 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à deux mètres, comme prescrit;
- ATTENDU QUE la demande vise à déroger au deuxième alinéa de l'article 6.2 du Règlement de zonage n° **423-1990**;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement numéro **427-1990** sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 17 juin 2020 pour analyser la demande pour le 171, rue des Sources;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de dérogation mineure numéro 168-20, et ce, pour les raisons suivantes :

1. le cabanon existant a été reconstruit en 2009 à la suite de la destruction par un incendie de l'ancien cabanon, au même emplacement, et ce, sans permis, ce qui contrevient à l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, c. A-19.1);
2. la reconstruction sans permis du bâtiment contrevient également au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de construction n° 425-1990 et à l'article 6.1 du Règlement administratif n° **426-1990**;
3. l'implantation du cabanon à un endroit conforme ailleurs sur le terrain est possible compte tenu de l'espace disponible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-251 12.10 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 781, RUE LUC

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la réfection de la galerie avant, la construction d'une remise à jardin (cabanon) et d'une terrasse, la peinture du toit de tôle et la plantation d'une haie de saules;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement n° **692-2006** concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE la galerie en façade doit être reconstruite étant donné la présence de planches de bois pourries. Les propriétaires souhaitent profiter des travaux pour la prolonger jusqu'au coin du mur gauche, à l'emplacement où sera construite la future terrasse;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en déclin de vinyle de couleur blanc, avec cadres de portes, fenêtres et fascia verts, similaires aux couleurs existantes du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la terrasse sera construite en cour latérale gauche, attenante au mur de la résidence, en bois traité. Les garde-corps seront constitués de barrotins de bois tournés et travaillés, également de couleur blanc et vert;

- ATTENDU QUE la demande prévoit également la peinture de la toiture de tôle de la résidence en vert, soit de la même couleur que l'existant, ainsi que la plantation d'une haie de saules sur le périmètre du terrain en cours arrière et latérales, à l'exception de la ligne latérale droite où un mur de soutènement appartenant au voisin est déjà aménagé;
- ATTENDU QUE le 781, rue Luc est situé dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit faire des recommandations au conseil municipal dans le cadre du dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 17 juin 2020 pour analyser la demande pour le 781, rue Luc;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au Conseil municipal.
- ATTENDU QUE de plus, le comité consultatif d'urbanisme tient à souligner l'effort du requérant pour avoir bien présenté son projet ainsi que son souci de respecter les objectifs et critères applicables du PIIA.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTÉ** le projet de rénovation pour le 781, rue Luc, comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro **692-2006** concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-252 12.11 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAL – 240, RUE DE L'ÎLE

- ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la réparation d'un muret de pierres existant construit dans la rive, à proximité du littoral;
- ATTENDU QUE le projet de réparation du muret est assujéti au Règlement n° **713-2007** relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) visant la protection des rives et du littoral;
- ATTENDU QUE chaque printemps, lors de la fonte des neiges, le niveau moyen du lac augmente jusqu'au muret et de l'eau s'infiltré dans les joints de mortier; avec l'usure du temps, des pierres sont tombées au sol, ce qui compromet la solidité et la stabilité de la structure;
- ATTENDU QUE le 240, rue de l'Île est situé dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit faire des recommandations au conseil municipal dans le cadre du dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 17 juin 2020 pour analyser la demande pour le 240, rue de l'Île;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** le projet de rénovation pour le 240, rue de l'Île pour les raisons suivantes :

1. le muret n'est pas nécessaire pour la stabilisation de la rive;
2. la réparation du muret n'est pas compatible à l'objectif et aux deux critères applicables à ces travaux, stipulés à l'article 23;
3. comme prescrit dans le PIIA, le conseil municipal recommande de :
 - a) revégétaliser la rive et le muret existant pour atténuer le caractère artificiel (autrement dit, laisser aller le muret);
 - b) favoriser la stabilisation du terrain plutôt que la réparation du muret.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-253 12.12 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES – 71, RUE DU LAC-LOYER SUD

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre le remblai de la rive afin de niveler le sol de façon à empêcher les eaux du lac de submerger le terrain chaque printemps lors de la fonte des neiges;

ATTENDU QU' avec les années, le niveau moyen de la rive se serait abaissé d'une profondeur d'environ 0,15 m et d'une superficie de ± 33 m², selon le demandeur. Ce phénomène aurait favorisé la submersion du terrain et le rapprochement de la montée des eaux vers la résidence;

ATTENDU QUE de plus, l'eau ainsi présente en plus grande quantité chaque année tend à demeurer plus longtemps sur le sol avant de se retirer vers le lac;

ATTENDU QUE le projet de remblai de la rive est assujéti au règlement numéro **713-2007** relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la protection des rives et du littoral;

ATTENDU QUE le 71, rue du Lac-Loyer Sud est situé dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit faire des recommandations au conseil municipal dans le cadre du dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 17 juin 2020 pour analyser la demande pour le 71, rue du Lac-Loyer Sud;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** le projet de remblai de la rive pour le 71, rue du Lac-Loyer Sud pour les raisons suivantes :

1. le matériel de remblai (terre) proposé par le requérant n'est pas conçu pour stabiliser la rive ni pour régulariser les problèmes d'érosion et d'affaissement de la berge. Ce matériau risque au contraire d'être lavé vers le lac dès la prochaine montée des eaux;
2. la solution telle que présentée ne serait pas durable et obligerait de recommencer les travaux chaque année après le retrait des eaux, en plus de contribuer à l'accumulation de sédiments dans le lac;
3. la production d'un rapport par un professionnel compétent en la matière (ex. : biologiste) est recommandée afin de connaître les solutions appropriées permettant de régulariser la situation de façon conforme et permanente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Pour le point 12.13, le conseiller Pierre Lavallée se retire de la **table** du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, puisqu'il est propriétaire de l'immeuble concerné.*

2020-07-254 12.13 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 1111, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la construction d'une terrasse et d'une pergola en bois traité sur dalles de béton, en cour latérale gauche, attenant au mur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite aménager un espace réservé aux clients, assis et à l'ombre, d'une superficie de ± 17 m² et visible de la route 343;

ATTENDU QUE la construction de la terrasse/pergola est assujettie au Règlement n° **692-2006** concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le 1111, route 343 est situé dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit faire des recommandations au conseil municipal dans le cadre du dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 17 juin 2020 pour analyser la demande pour le 1111, route 343;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** le projet de rénovation pour le 1111, route 343 comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro **692-2006** concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Pierre Lavallée réintègre la séance.

2020-07-255 12.14 FORMATION – LEADERSHIP MUNICIPAL – MONSIEUR JEAN-VINCENT TANGUAY

ATTENDU QUE dans le cadre du Diplôme en leadership municipal, une formation est offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) visant à outiller les participants dans la conduite du changement afin de susciter l'adhésion et d'intervenir de manière efficace à travers les projets municipaux.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la participation de monsieur Jean-Vincent Tanguay à la **FORMATION MUNICIPALE – LES LEVIERS FINANCIERS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX PERFORMER** qui se tiendra le 22 octobre 2020, au coût de 64,39 \$ incluant les taxes applicables;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME

2020-07-256 13.1 RENOUELEMENT – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2022-2023

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec avait autorisé la Municipalité à conclure une entente de développement culturel pour une durée de deux (2) ans;

ATTENDU QUE cette entente est renouvelable pour trois ans et permet à la Municipalité de bénéficier d'une somme équivalente à son investissement et ainsi doubler son budget pour la culture au cours des trois années de l'entente;

ATTENDU la proposition du plan d'action de l'entente tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Elyse Bellerose, est autorisée à conclure l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2021, 2022 et 2023;

QUE la Municipalité s'engage à investir la somme de 7 500 \$ par année pour un total de 22 500 \$ au cours des trois années de l'entente;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

2020-07-257 14.1 ÉCOCENTRE – RENOUELEMENT – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ARPE-QUÉBEC POUR LA RÉCUPÉRATION DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE

ATTENDU QUE l'ARPE-Québec est l'organisme de gestion reconnu par Recyc-Québec pour gérer le programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques ;

ATTENDU QUE l'ARPE-Québec transige uniquement avec des entreprises de transformation approuvées par le Bureau de la qualification des recycleurs dans le but d'assurer une transformation responsable des produits électroniques en fin de vie utile;

ATTENDU QUE la Municipalité a une entente avec l'ARPE-Québec depuis 2014 qui fait de la municipalité un point de dépôt officiel pour la cueillette du matériel électronique et désire poursuivre cette entente afin de s'assurer que les produits soient recyclés de manière sécuritaire et écologiquement responsable par des entreprises conformes aux normes de recyclage canadiennes et approuvées par le Bureau de la qualification des recycleurs.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité renouvelle son entente avec l'ARPE-Québec qui fait de la Municipalité un point de dépôt officiel pour la cueillette du matériel électronique;

QUE la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisées à signer une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques ARPE Québec pour le service de cueillette d'appareils électroniques aux conditions prévues au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-258 14.2 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROTOCOLE DES BARRAGES DU LAC GAREAU – BARRAGES X0004184 ET X0004186 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – GAGNON CANTIN LACHAPELLE, NOTAIRES S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QUE les services professionnels d'un notaire sont nécessaires aux fins de préparer les actes reliés aux transactions des Barrages du lac Gareau – **BARRAGES X0004184 et X0004186**;

ATTENDU QUE la proposition déposée par M^e Élyse Pellerin du cabinet Gagnon Cantin Lachapelle, notaires s.e.n.c.r.l. est conforme aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services professionnels pour aux fins de préparer les actes reliés aux transactions des barrages du lac Gareau – barrages **X0004184 et X0004186** de M^e Élyse Pellerin du cabinet Gagnon Cantin Lachapelle, notaires s.e.n.c.r.l. pour un estimé approximatif de 3 000 \$ plus les taxes et frais de publication;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 050 00 877;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-259 14.3 RÉFECTION DE LA RUE DU LAC-VERT SUD – INDEMNITÉ COMPENSATOIRE / ENTENTE DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit réaliser des travaux de réaménagement et de sécurisation de la rue du Lac-Vert Sud à l'intersection de la rue des Monts;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ces travaux, la Municipalité souhaite s'approprier 779,8 mètres carrés à l'intersection de la rue du Lac-Vert Sud et de la rue des Monts, étant le numéro de lot P15, rang 2, canton de Cathcart du cadastre de la paroisse de Saint-Alphonse de Rodriguez, situé au 185, rue des Monts;

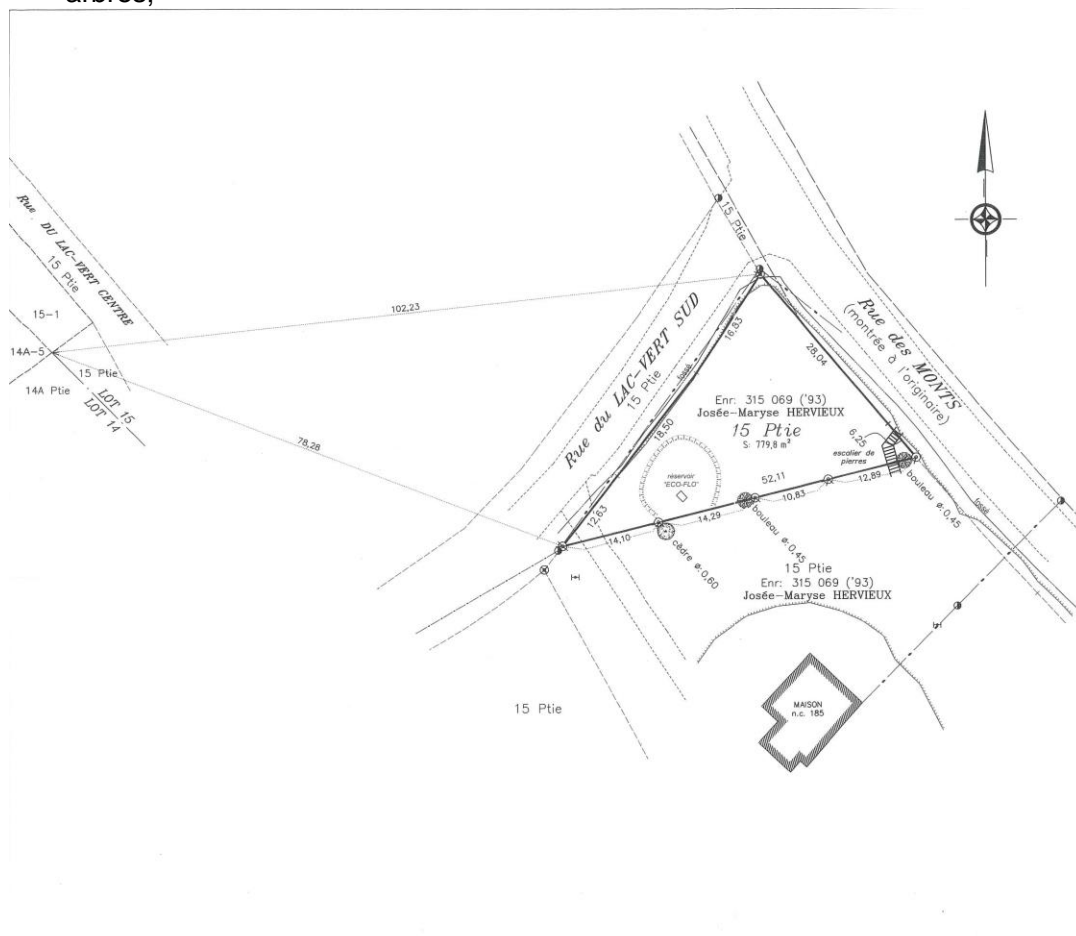
ATTENDU QU' une entente de gré à gré vise à éviter une confrontation sujette à un litige qui pourrait s'avérer long et coûteux, profitable à aucune des parties et, ultimement, soumis à un tribunal, à la faveur d'une expropriation formelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité s'engage, en échange d'une promesse irrévocable de cession d'une partie de terrain portant le numéro de lot P15, rang 2, canton de Cathcart du cadastre de la paroisse de Saint-Alphonse de Rodriguez, d'une superficie maximale de 779,8 mètres carrés, tel que montré au plan ci-dessous préparé par Simon Brousseau, le 4 juin 2019, portant le numéro de dossier 1675,4B, minute 617 (dont copie complète est jointe en annexe) , situé à l'intersection de la rue du Lac-Vert Sud et de la rue des Monts et faisant partie de la propriété du 185, de la rue des Monts, à se conformer à tous les éléments de l'entente de gré à gré, qui inclut, entre autres;

- la relocalisation d'une partie de l'installation septique de la propriété située au 185, rue des Monts;
- la réorientation de l'entrée charretière, l'installation d'un ponceau et d'un lien piétonnier adéquat menant au pied de l'escalier donnant sur la rue des Monts;
- la concession d'une servitude en faveur de la propriété située au 185, rue des Monts permettant le passage d'un tuyau d'alimentation en eau potable sous la rue des Monts, entre le lac Rouge et la propriété;
- un montant maximal de 15 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de 779,8 mètres carrés de la propriété;
- un montant de 4 700 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement des arbres;



QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 040 00 795;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-260

14.4 AJOUT – STATIONNEMENT INTERDIT – RUE VIATEUR

ATTENDU QUE l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'annexe A du règlement numéro 896-2019 **STATIONNEMENT ET UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES** afin d'ajouter des rues où le stationnement est interdit;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'assurer le passage des véhicules d'urgence en tout temps sur des rues étroites;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité ajoute l'interdiction de stationner sur le côté « **SUD** » de la rue Viateur;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

2020-07-261

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

